

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 3^e jour d'octobre 2017 à 19:04 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Joanna Nash, Julia Stuart, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Résolution #2017-0166

Adoption – Projet de règlement #230 concernant le brûlage

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 62 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des chapitres I à V de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. 2000 S-3.4), la municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin–Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres possède un règlement concernant le brûlage ou relatif aux feux extérieurs et qu'il y a lieu de les remplacer par un règlement commun à l'ensemble du territoire de la Régie afin d'assurer une réglementation uniforme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 octobre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil adopte le projet de règlement #230 concernant le brûlage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 4 octobre 2017

Copie certifiée conforme

Carole Brandt
Adjointe administrative